

Comité Social Territorial

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

ELECTIONS PROFESSIONNELLES SCRUTIN DU 1^{ER} AU 8 DECEMBRE 2022

NOTE RELATIVE AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL EN C.S.T.

A l'attention des électeurs en C.S.T.

**(A afficher dans chaque collectivité au même endroit que l'affichage de la liste électorale C.S.T.
Cette note pourra également être adressée par mail aux électeurs, ...)**

➤ CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES C.S.T. PAR LES ELECTEURS

L'inscription sur la liste électorale du comité social territorial (C.S.T.) vous permet de voter pour les représentants du personnel à cette instance paritaire.

Si vous remplissez les conditions requises pour être électeur (titulaire, stagiaire, contractuels de droit public ou de droit privé CDI, CDD d'une durée de 6 mois au moins avec une présence au 01/10/2022), vous devez vérifier que vous figurez bien sur cette liste électorale.

Si vous ne figurez pas sur cette liste, vous pouvez formuler une demande de réclamation jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 inclus (cf. ci-dessous).

☞ Le C.S.T. : Quelles compétences ?

Cette instance a pour vocation d'émettre des avis sur les **questions relatives au fonctionnement des services, à l'organisation des services et aux questions collectives** des agents et notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- l'égalité professionnelle ;
- Les orientations en matière de politique indemnitaire ;
- Les orientations en matière d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire ;
- La formation ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

➤ RECLAMATIONS C.S.T PAR LES ELECTEURS

En application de l'article 33 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les demandes de modifications et les réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales devront être formulées au **Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 dernier délai.**

Le Président statuera sur ces réclamations dans un délai de trois jours ouvrés (jours de la semaine hors samedi et dimanche).

Par conséquent, il vous appartient d'effectuer votre demande de réclamation (inscription, modification ou radiation de la liste électorale) **accompagnée de la ou des pièce(s) justificative(s)** via le formulaire sur le site Internet de la page dédiée aux élections professionnelles : <http://www.cdg59.fr/le-cdg59/elections-professionnelles> et d'y compléter tous les champs requis.

Une demande incomplète ne pourra pas être examinée et sera rejetée par les services du Cdg59.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre service Ressources Humaines ou votre service du personnel (notamment concernant les conditions requises pour être électeur en C.C.P.).

N.B. : Vous pouvez retrouver sur le site du Cdg59 (www.cdg59.fr), les informations relatives aux élections professionnelles ([Le Cdg59/Elections professionnelles](#))
